

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le lundi le 18 décembre 2023, à 19 h 00, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est absent : monsieur le conseiller, Guy Leroux.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

CONSTAT DE CONFORMITÉ

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous et chacun des membres du conseil conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire, constate le quorum et ouvre l'assemblée.

Rés. 2023-12-257

ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2024

Conformément à l'article 956 du Code municipal les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance portent exclusivement sur le budget.

Monsieur le maire, présente et explique le budget pour l'année 2024.

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'approuver le budget déposé pour l'exercice financier 2024, présentant des revenus et des dépenses de 6 848 627 \$, incluant les affectations et investissements mais excluant l'amortissement des immobilisations, qui sont répartis comme suit :

REVENUS

-Taxes	6 148 683 \$
-Paiements tenant lieu de taxes	28 550 \$
-Services rendus	178 549 \$
-Imposition de droits	87 000 \$
-Amendes et pénalités	8 000 \$
-Intérêts	93 050 \$
-Autres revenus	61 022 \$
-Transferts	243 773 \$

TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT

6 848 627 \$

DÉPENSES

-Administration générale	868 500 \$
-Sécurité publique	927 695 \$
-Transport routier	1 291 020 \$
-Hygiène du milieu	2 357 941 \$
-Aménagement et urbanisme	77 534 \$
-Loisirs et culture	703 884 \$
-Frais de financement	244 475 \$

CONCILIATION A DES FINS FISCALES

-Remboursement en capital	629 695 \$
-Affectation aux activités d'investissement	84 025 \$
-Remboursement du fonds de roulement	87 775 \$
-Affectation de surplus	-423 917 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT **6 848 627 \$**

IMMOBILISATIONS

-Sécurité publique	40 500 \$
-Voirie municipale	274 500 \$
-Hygiène du milieu	36 500 \$
-Loisirs et culture	348 248 \$

TOTAL DES IMMOBILISATIONS **699 748 \$**

AFFECTATIONS, TRANSFERTS ET FINANCEMENTS

-Transfert	24 881 \$
-Activités de fonctionnement	84 025 \$
-Affectation de surplus	400 842 \$
-Fonds de roulement	190 000 \$

TOTAL DES AFFECTATIONS, TRANSFERTS ET FINANCEMENTS **699 748 \$**

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-258

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit adopter au plus tard le 31 décembre de chaque année, le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que le programme triennal d'immobilisation pour les années 2024-2025-2026 totalisant une somme 13 277 788 \$ soit adopté tel que présenté;

QUE ce document soit annexé à la présente résolution comme si au long reproduit;

QUE le programme triennal d'immobilisation soit disponible sur le site internet de la Municipalité et publié dans le journal municipal distribué à chaque adresse civique.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-12-259

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu que la séance soit levée à 19h30.



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beaugard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire